

La Société Tamoul Eelam de Canada
1160 Birchmount Rd. Unit 1A, Scarborough, On, M1P 2B8
Téléphone : 416-757-6043 Télécopieur : 416-757-6851

La Société Tamoule de Canada offre aux nouveaux arrivants des services gratuits qui font partie du programme d'adaptation et d'établissement financé par le Département de Citoyenneté et Immigration du Canada.

Des professionnels du Département d'Établissement vous aideront à vous intégrer au nouvel environnement en vous offrant :

- Des classes LINC – niveaux 1-5 (alphabétisation, conversation, langue parlée, écoute et vocabulaire)
- Des ateliers pour vous aider à vous trouver un emploi et vous enseigner comment préparer un CV
- Services de traduction et d'interprétation en Tamoul, Singhalais, Arabe, Azerbaïdjanais, Français, Dari, Pashto, Persan et Turc
- Des instructions pour vous aider à remplir des documents de parrainage, la carte de résidence permanente, la Citoyenneté et d'autres demandes
- De l'aide avec les demandes de l'assistance sociale, invalidité et d'autres programmes de soutien offerts par le Gouvernement du Canada
- L'affirmation, la certification des documents et la préparation des lettres d'invitation
- Le logement et le budget
- L'évaluation et la direction individuelle
- Des services de conseil visant à vous aider de vous établir et de résoudre vos problèmes
- Des services visant les femmes et les personnes âgées
- Des placements de bénévolat – Ontario Works

Veillez appeler (416) 757-6043 pour prendre un rendez-vous et apportez vos documents originaux.

Pour être éligible pour nos services, on doit :

- Être un résident permanent du Canada
- Avoir la permission de rester au Canada et être sur la liste des personnes qui recevront du Département d'Immigration et Citoyenneté le statut de résident permanent (y sont incluses les personnes qui possèdent un permis ministériel ainsi que les gens qui reçoivent une permission spéciale de rester au Canada jusqu'à ce qu'ils deviennent résidents permanents)
- Être un travailleur domestique étranger qui pourrait par la suite faire une demande pour le statut de résident permanent sans quitter le pays comme prévu sous les conditions du Programme d'aide familiale résident.